

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 28
Membres présents : 20
Votants : 21
Date de la convocation
13 décembre 2025

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● **Étaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● **Était représenté :**

M. DUTILLEUX Olivier par M. DOVERGNE Alain

● **Étaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, CHANTRELLE Brice, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André, WABLE Vincent, NOCHEZ Didier

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier, TOURNIQUET Gautier

Objet : Convention financière – Commune de Moreuil

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

VU le procès-verbal en date du 14 février 2019 de mise à disposition entre la Commune de Moreuil et la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) du bâtiment et du parking du Centre musical de Moreuil en vertu des compétences facultatives exercées par la CCALN, article 5-3-3 al.5 : « La CCALN assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs ci-après : Centres musicaux à Ailly-sur-Noye et à Moreuil » ;

VU l'attribution du marché de travaux par la Ville de Moreuil pour l'aménagement d'une liaison douce entre la gare et la RD 920 à l'entreprise ID VERDE par Décision du Maire de Moreuil n°2024/10 en date du 17 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la réfection du parking du Centre musical de Moreuil est comprise dans le programme de travaux de la liaison douce reliant la gare à la RD 920 réalisé par la Commune de Moreuil ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du parking du Centre musical de Moreuil consiste en la réalisation de 19 places de stationnement avec pavés drainants, dont 2 places PMR en enrobé pour garantir l'accessibilité ;

CONSIDERANT que le montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre inclus, du parking du Centre musical de Moreuil s'élève à 61 615,97 € ;

CONSIDERANT que les travaux du parking du Centre musical de Moreuil sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Moreuil ;

CONSIDERANT que la Commune de Moreuil a sollicité le soutien financier des partenaires institutionnels sur l'ensemble du projet de la liaison douce comprenant le parking du Centre musical ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- **Prend acte** du plan de financement des travaux d'aménagement du parking du Centre musical de Moreuil et du reste à charge CCALN tels que détaillés ci-dessous,

DEPENSES	COÛT HT (€)	COÛT TTC (€)	RECETTES	MONTANT (€)
Travaux ID VERDE	48 440,23	58 128,28	DETR + Région (80%) *	41 077,31
Maitrise d'œuvre (6% du montant HT)	2 906,41	3 487,69	FCTVA (16,404%) *	8 422,90
			Reste à charge CCALN	12 115,76
TOTAL	51 346,64	61 615,97	TOTAL	61 615,97

*Montants perçus par la commune.

- **Autorise le Président à signer** une convention financière avec la Commune de MOREUIL précisant les dispositions prévues et les modalités de financement, telle qu'elle figure en annexe.
- **Autorise le Président à signer** à signer tous les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 20 janvier 2025

à AILLY SUR NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 22/01/25

Le Président,

Affiché le 23/01/25



Alain DOVERGNE



Convention de financement relative aux travaux du parking du Centre musical de Moreuil

Entre les soussignés :

Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire de la commune de Moreuil, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, désigné ci-après par « la commune »,

D'une part,

Et,

Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), agissant en cette qualité et pour le compte de la CCALN, désigné ci-après par « la CCALN »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la CCALN aux travaux de rénovation du parking du Centre musical de Moreuil dans le cadre du projet d'investissement global porté par la commune de Moreuil pour la création de la voie douce reliant la gare au centre-ville.

Article 2 : contexte

La commune réalise des travaux pour la création et l'aménagement d'une liaison douce (piétons et cycles) de 700m entre la rue Pierre Brossolette et la gare de Moreuil pour un montant global de travaux estimé à 436 913€ HT. Ces travaux concernent plusieurs postes de dépenses : frais de maîtrise d'œuvre, agencement et aménagement du site, voirie, éclairage public, mobilier urbain, stationnements, etc.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2019 entérinant le procès-verbal de mise à disposition à la CCALN du bâtiment sis 27 bis rue Léon Blum à Moreuil, affecté au centre musical La Si Sol, en vertu de l'exercice des compétences facultatives : « la CCALN assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs ci-après : centres musicaux à Ailly-sur-Noye et à Moreuil ». Ainsi, la CCALN assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les bâtiments (parking compris) mis à disposition.

Le Centre musical de Moreuil se situant sur l'axe de la nouvelle liaison douce, il a été convenu d'intégrer au projet les travaux du parking du centre musical. Ce dernier sera aménagé avec 19 places de stationnements avec des pavés drainants dont 2 places PMR en enrobé pour garantir l'accessibilité.

La commune de Moreuil prend en charge l'intégralité du coût de l'éclairage public réalisé par la FDE80 car il éclairera également la voie douce.

Il est ainsi demandé à la CCALN une participation financière pour sa réalisation.

Article 3 : Financement

Les travaux sont réalisés par l'entreprise ID VERDE qui a été retenue comme offre économiquement la plus avantageuse suite à l'appel public à la concurrence réalisé par la commune avec un montant de 48 440,23 € HT, soit 58 128,28€ TTC.

DEPENSES	COÛT HT (€)	COÛT TTC (€)	RECETTES	MONTANT (€)
Travaux ID VERDE	48 440,23	58 128,28	DETR + Région (80%) *	41 077,31
Maitrise d'œuvre (6% du montant HT)	2 906,41	3 487,69	FCTVA (16,404%) *	8 422,90
			Reste à charge CCALN	12 115,76
TOTAL	51 346,64	61 615,97	TOTAL	61 615,97

*Montants perçus par la commune.

Le reste à charge pour la CCALN s'élève à 12 115,76 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de financement entrera en vigueur dès sa signature par le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et prendra fin après la réception de la somme due sur le compte bancaire de la mairie de Moreuil.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Moreuil,

Le 13 janvier 2025.

LU ET APPROUVÉ

Le ...20/01/25

Le Maire,

Dominique LAMOTTE

Le Président de la CCALN,

Alain DOVERGNE

